

FICHE RÉFLEXE 2

Chute de plain-pied et de hauteur : Que faire ?



CONDUITE À TENIR

- Ne pas déplacer la victime sauf danger immédiat.
- Appeler un secouriste (SST) et l'assister sans se mettre en danger.
- Alerter le SAMU en composant le 15 et suivre les consignes données
- Prévenir l'accueil / le PC sécurité selon le site (cf. consignes générales d'urgence).
- Dans l'attente des secours, surveiller la victime.

APRES L'ACCIDENT

- Avertir son Chef de service ainsi que l'assistant de prévention.
- Inscrire l'accident dans le Registre de Santé et Sécurité au Travail
- Informer le service de santé au travail, s'il s'agit d'un personnel ou le Service Universitaire de Médecine Préventive et Promotion de la Santé, s'il s'agit d'un étudiant.
- La victime devra faire une déclaration d'accident du travail.
(<https://intranet.univ-lille.fr/reactions-humaines/dossiers-de-sante-au-travail/accidents-de-service-de-travail-de-trajet>)

Personnels : Service de Santé au Travail – 03 62 26 91 95 – medecinepreventionagentsudl@univ-lille.fr

Étudiants : Service Universitaire Médecine Préventive et Promotion de la Santé – 03 62 26 93 00 – sumpps@univ-lille.fr

Direction de la Prévention des Risques – dir-prevention-risques@univ-lille.fr

